

**1^{ère} ANNEE LICENCE EN DROIT
GROUPE DE COURS N° I****HISTOIRE DES INSTITUTIONS**

Cours de M. DEVAUX

COMMENTEZ LES EXTRAITS DE TEXTES SUIVANTS :

Philippe de Beaumanoir, Coutumes de Beauvaisis (vers 1280) :

- Tous ceux qui tiennent fief dans le comté de Clermond ont en leur fief toute justice, haute et basse (...) sauf les raisons du comte (1).
- Pour ceux qui ne témoignent que de ce qu'ils croient ou ont entendu dire, il est certain que leur témoignage ne vaut rien.
- En cette preuve [le témoignage], il faut deux loyaux témoins au moins, qui répondent sans varier aux demandes qui leur sont faites après leur serment.

Jacques d'Ableiges, Grand coutumier de France (fin XIV^e siècle) :

Pilori est signe de haute justice. Celui qui a haute justice a puissance de traîner (2) et brûler et peut avoir gibet à trois piliers et plus s'il veut. Toute incision de membre comme essoriller(3), couper le poing, flétrir (4) au visage et autres choses de ce genre, sont exploits de haute justice.

Coutumes de Montpellier (1204) :

Ni le duel judiciaire, ni le jugement par le fer rouge ou l'eau bouillante (...) ne sont agréés par la cour de Montpellier, si ce n'est du consentement des deux parties.

Etablissement de saint Louis (Touraine, vers 1270) :

Et l'on doit dire présentement : « Ce jugement n'est ni bon, ni loyal, il est faux et mauvais et j'en appelle au souverain ». Et il convient de dire que le jugement est faux ou autrement il ne serait pas écouté selon l'usage de la cour laïque.

Coutume d'Artois (fin XIII^e siècle) :

En cour laïque, nous n'utilisons que les instruments publics [c'est-à-dire] les lettres scellées d'un sceau authentique comme de roi, de comte et d'évêque ou d'abbé. De même nous usons de celui qui est scellé par un chevalier (...) dont le sceau aura été reconnu en cour par ses pairs et dont l'empreinte sera devant la justice (5). Et son instruments publics ce qui est écrit par main de notaire.

- 1) les raisons du comte = les affaires dans lesquelles les droits du comte sont en jeu
- 2) traîner = traîner sur la claie = le cadavre de la personne exécutée est attaché sur un cadre de bois traîné par un cheval
- 3) essoriller = couper les oreilles
- 4) Flétrir = marquer au fer rouge
- 5) dont l'empreinte sera devant la justice = dont un cachet de cire portant l'empreinte du sceau sera en possession du juge

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE